



Procuration et caution solidaire

Par **dominique33_old**, le **02/07/2007 à 02:07**

Bonjour.
J'espère par avance être clair dans l'exposé de mon problème.
J'ai souscrit auprès de ma banque un prêt personnel pour lequel mon père est caution solidaire.
Ces temps-ci, suite à mon licenciement, ma situation bancaire est devenue relativement précaire. Depuis 3 mois, au moment de l'échéance de ce crédit, le solde de mon compte ne permet pas d'honorer l'échéance sans dépasser mon autorisation de découvert.
Néanmoins, ma banque autorise le prélèvement, puis, sans que mon père n'ait de procuration sur mon compte, mon conseiller se permet de lui téléphoner pour lui demander d'effectuer un virement vers mon compte, sous prétexte de m'éviter des ennuis (fichage bdf etc) ... Mon père s'exécute, et la banque profite du dépassement du découvert autorisé pour me facturer 90€ de frais.
Pourquoi ne fait elle pas jouer la caution solidaire ? Quels seraient les frais occasionnés sur mon compte dans ce cas ?
Mon conseiller peut il indiquer à une tierce personne sans procuration sur mon compte le solde de ce compte, les détails de son fonctionnement et lui demander de pallier à cette situation ? (Je pense que mon agence a des clients bien plus fortunés que mon père ;))
Y a t il infraction ? Si oui, à quels textes puis je me référer ?
Merci d'avance.
Cordialement.